



Revisions de procès d'appel et revision

Par **dcman**, le **18/07/2016** à **11:05**

j'ai perdu en appel le 14 juin 2016, j'ai 2 mois pour me produire en cassation.
les conclusions de mon adversaire qui m'ont été données 4 jours avant le procès contenaient un mensonge qui a été la cause de ma défaite.
je peux facilement prouver le contraire (photos 0 L'appui et témoignages) au procureur de la république en portant plainte au pénal pour escroquerie au jugement. celui-ci pourra de lui-même diligenter une enquête...
ma question:
porter plainte au pénal pour escroquerie au jugement et en fonction du résultat demander la revision par lettre d'huissier de ce procès d'appel .
dois-je en avvertir de suite la cour d'appel qui a rendu sa décision sachant que le pénal a primauté sur le civil.
que faire avec la cour de cassation , si je dois me produire en cassation ou les avvertir qu'une plainte au pénal est en cours?

Par **youris**, le **18/07/2016** à **11:43**

bonjour,
et votre avocat lors de l'appel n'a rien dit sur ce mensonge ?
Salutations

Par **P.M.**, le **18/07/2016** à **13:13**

Bonjour,
Pour qu'il y ait escroquerie au Jugement, il faudrait qu'il n'y ait pas seulement un mensonge mais l'usage d'un faux suivant l'[art. 313-1 du code pénal](#)...
la demande en révision ne peut être déposée que dans le cadre de l'[art. 595 du code de procédure civile](#)...
La Cour de Cassation ne rejugera pas l'affaire mais déciderait s'il y a eu respect du Droit dans la décision...